

GROUPES 1 4 7 12 FONGICIDES

VIBRANCE® MAXX RTA LÉGUMINEUSES

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

SUSPENSION

USAGE COMMERCIAL

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et le sol dans les cultures de céréales homologuées.

PRINCIPE ACTIFS :

Thiabendazole.....	46,1 g/L
Sédaxane.....	15,4 g/L
Métalaxyl-M (et isomère-S)	11,5 g/L
Fludioxonil.....	7,59 g/L

Contient de la 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,012 %, de la 5-chloro-2- méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006 % et de la 2- méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019 % à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**ATTENTION – IRRITE LES YEUX
Avertissement : contient l'allergène soja.**

N° D'HOMOLOGATION : **33806** *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET : **1 L à 1050 L**

**TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE
FAÇON TRÈS VISIBLE.**

Syngenta Canada Inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NOTE AU MÉDECIN : Traiter selon les symptômes.

4.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES. Peut irriter les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Se laver les mains et le visage après avoir manipulé ce produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac (y compris fumer), d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique.

Ne pas appliquer ce produit de manière à exposer, soit directement, soit par la dérive de pulvérisation, les travailleurs ou d'autres personnes. Seules les travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site pendant l'application des semences ou l'ensachage des semences traitées.

Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour le traitement commercial des semences (y compris les systèmes de traitement mobiles) :

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures, des chaussettes et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, l'ensachage, la couture des sacs de semences, l'empilage et toute autre activité liée à la manipulation des semences traitées.

Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant toutes les activités de nettoyage et de réparation.

Traitement à la ferme et semis :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, le nettoyage, la réparation et toute autre activité liée à la manipulation et la plantation des semences traitées. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le transfert des semences traitées au semoir/à la planteuse.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

6.0 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Ne pas appliquer ce produit directement dans des habitats aquatiques (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Les semences traitées déversées à l'extérieur ou exposées doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

7.0 RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI

1. Ne pas utiliser les semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Dans les 60 jours qui suivent la mise en terre de semences traitées, ne pas ensemercer dans le même champ des cultures autres que des céréales, du maïs, du soja, des cultures du sous-groupe 6C (haricots et pois écosés récoltés secs, pois chiches, lentille et féverole) ou des cultures du sous-groupe 20A (sous-groupe du canola et du colza).
3. Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail dans une zone traitée, pendant les 60 jours après l'ensemencement des cultures de graines sèches de légumineuses, pois chiches, lentille et féverole.

REMARQUE

Les semences traitées avec VIBRANCE® MAXX RTA LÉGUMINEUSES doivent être accompagnées d'une étiquette portant la mention suivante : « **Ces semences ont été traitées avec les fongicides thiabendazole, sédaxane, métalaxyl-M et isomère-S et fludioxonil. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées et toute autre activité liée à l'étalonnage, le nettoyage et la réparation. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le transfert des semences traitées au semoir/à la planteuse. Ne pas utiliser comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.** »

8.0 ENTREPOSAGE

La température d'entreposage idéale se situe entre 1 et 30 °C. La congélation et la décongélation répétées du traitement de semences VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES n'affecteront pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

VIBRANCE® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPES	1	4	7	12	FONGICIDES
---------	---	---	---	----	------------

VIBRANCE® MAXX RTA LÉGUMINEUSES

TRAITEMENT DE SEMENCES FONGICIDE

SUSPENSION

USAGE COMMERCIAL

Traitement de semences pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et le sol dans les cultures de céréales homologuées.

PRINCIPE ACTIFS :

Thiabendazole.....	46,1 g/L
Sédaxane.....	15,4 g/L
Métalaxyl-M (et isomère-S)	11,5 g/L
Fludioxonil.....	7,59 g/L

Contient de la 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,012 %, de la 5-chloro-2- méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0006 % et de la 2- méthyle-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00019 % à titre d'agents de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION – IRRITE LES YEUX
Avertissement : contient l'allergène soja.

N° D'HOMOLOGATION : **33806** *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

TOUTES LES SEMENCES TRAITÉES AVEC CE PRODUIT DOIVENT ÊTRE COLORÉES DE FAÇON TRÈS VISIBLE.

Syngenta Canada Inc.

140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR	1
PREMIERS SOINS	2
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3
PRÉCAUTIONS.....	4
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	5
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES	6
RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI	7
ENTREPOSAGE	8
ÉLIMINATION.....	9
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10
MODE D'EMPLOI.....	11
Renseignements généraux	11.1
Traitement de semences et inoculants	11.2
MODES D'EMPLOI SPÉCIFIQUES.....	12
Graines sèches de légumineuses (haricots)	12.1
Graines sèches de légumineuses (pois).....	12.2
Pois chiches	12.3
Lentilles.....	12.4
Lupins et féverole.....	12.5
Mélanges en cuve.....	12.6
GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	13

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir d'autres conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NOTE AU MÉDECIN : Traiter selon les symptômes.

4.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES. Peut irriter les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Se laver les mains et le visage après avoir manipulé ce produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac (y compris fumer), d'appliquer des produits cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Ne pas contaminer les aliments destinés à l'alimentation humaine et animale ni les sources d'approvisionnement en eau domestique.

Ne pas appliquer ce produit de manière à exposer, soit directement, soit par la dérive de pulvérisation, les travailleurs ou d'autres personnes. Seules les travailleurs portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés à pénétrer dans le site pendant l'application des semences ou l'ensachage des semences traitées.

Garder les semences traitées hors de la portée des enfants et des animaux.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Pour le traitement commercial des semences (y compris les systèmes de traitement mobiles) :

Porter une combinaison par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures, des chaussettes et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, l'ensachage, la couture des sacs de semences, l'empilage et toute autre activité liée à la manipulation des semences traitées.

Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant toutes les activités de nettoyage et de réparation.

Traitement à la ferme et semis :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, le traitement, l'étalonnage, le nettoyage, la réparation et toute autre activité liée à la manipulation et la plantation des semences traitées. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le transfert des semences traitées au semoir/à la planteuse.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. S'il n'existe aucune directive concernant ce qui est lavable, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

6.0 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est toxique pour les poissons et les autres organismes aquatiques. Ne pas appliquer ce produit directement dans des habitats aquatiques (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Les semences traitées déversées à l'extérieur ou exposées doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

7.0 RESTRICTIONS RELATIVES À L'EMPLOI

1. Ne pas utiliser les semences traitées comme aliment destiné à la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Dans les 60 jours qui suivent la mise en terre de semences traitées, ne pas ensemercer dans le même champ des cultures autres que des céréales, du maïs, du soja, des cultures du sous-groupe 6C (haricots et pois écosés récoltés secs, pois chiches, lentille et féverole) ou des cultures du sous-groupe 20A (sous-groupe du canola et du colza).
3. Ne pas laisser paître ni alimenter le bétail dans une zone traitée, pendant les 60 jours après l'ensemencement des cultures de graines sèches de légumineuses, pois chiches, lentille et féverole.

REMARQUE

Les semences traitées avec VIBRANCE® MAXX RTA LÉGUMINEUSES doivent être accompagnées d'une étiquette portant la mention suivante : « **Ces semences ont été traitées les fongicides thiabendazole, sédaxane, métalaxyl-M et isomère-S et fludioxonil. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant l'ensemencement et la manipulation des semences traitées et toute autre activité liée à l'étalonnage, le nettoyage et la réparation. Porter un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le transfert des semences traitées au semoir/à la planteuse. Ne pas utiliser comme aliment destiné la consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.** »

8.0 ENTREPOSAGE

La température d'entreposage idéale se situe entre 1 et 30 °C. La congélation et la décongélation répétées du traitement de semences VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES n'affecteront pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante et s'assurer qu'il est bien mélangé avant l'application.

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange

- à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant).

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES est un traitement de semences prêt à l'emploi contenant les fongicides thiabendazole, sédaxane, métalaxyl-M et isomère-S et fludioxonil. Ce produit supprime un vaste éventail de maladies transmises par les semences et le sol dans les cultures de graines sèches de légumineuses indiquées, les pois chiches, les lentilles, les lupins et le féverole).

Remarque : Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées comme étant de faible vigueur ou de faible qualité, sauf pour la suppression curative d'agents pathogènes présents, peut provoquer une baisse de la germination, de la levée ou de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour traiter l'ensemble du lot de semences. Effectuer des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences entreposées pendant plus d'une année.

Remarque : L'expérience a démontré que des souches fongiques qui résistent au métalaxyl-M et à l'isomère-S ainsi qu'au fludioxonil peuvent se développer. Si l'on ne supprime pas la maladie, celle-ci abîmera la culture et/ou provoquera des pertes de rendement. Étant donné qu'il est impossible de prévoir l'apparition de la résistance, Syngenta Canada inc. rejette toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages aux cultures résultant de l'inefficacité du traitement de semences VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES à supprimer les souches fongiques résistantes. Si une maladie se déclare dans un champ traité, consulter immédiatement un spécialiste gouvernemental des maladies.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1 Renseignements généraux

Le traitement de semences VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES est une formulation

destinée aux installations de traitement de semences commerciales (fixes ou mobiles) et aux fermes munies d'équipement assurant une mesure, un mélange et une application précise des traitements de semences fluides. L'équipement utilisé pour appliquer VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES doit assurer une couverture uniforme des semences. Une couverture inégale des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des maladies escompté. Laisser sécher complètement les semences avant l'ensachage, le stockage ou l'ensemencement.

Mélanger à fond la dose recommandée de traitement de semences VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES dans la quantité d'eau requise pour l'applicateur et en fonction du taux de dilution à utiliser. Le volume de bouillie à appliquer variera en fonction du calibre des semences. Pour l'application, bien suivre les directives du fabricant de l'équipement de traitement des semences utilisé. Maintenir une agitation constante de la bouillie pendant le traitement.

11.2 Traitement de semences et inoculants

Le traitement de semences VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES est compatible avec les inoculants à base de *Rhizobium*. Avant d'utiliser ce produit, s'informer auprès du fabricant de l'inoculant à propos des périodes d'ensemencement et des méthodes d'application recommandées. Consulter le fabricant de l'équipement qui sera utilisé afin de s'assurer qu'il convient bien pour cette application et pour obtenir des directives sur le fonctionnement et l'étalonnage de l'équipement.

La température de conservation en vrac idéale se situe entre 1 et 30 °C°.

Les semences traitées avec VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES ou avec une combinaison de VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES et d'inoculants peuvent ne pas s'écouler du semoir au même débit que des semences non traitées. Étalonner de nouveau le semoir avant d'utiliser des semences traitées. **Le mélange avec des inoculants peut augmenter le temps de séchage pendant le traitement, ce qui augmentera la durée de l'opération.**

Ce produit contient un pigment qui colore les semences traitées; toutefois, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, ne sont pas d'une couleur naturelle. Si le pigment contenu dans la formulation ne colore pas les semences adéquatement, il est nécessaire d'ajouter un colorant supplémentaire au mélange pendant le traitement des semences.

12.0 MODES D'EMPLOI SPÉCIFIQUES

Pour la suppression de certaines maladies transmises par les semences et par le sol dans les cultures de haricots, de lentilles, de lupin, de féveroles et de pois, appliquer 325 mL de fongicide VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES.

12.1 Graines sèches de légumineuses (haricots)

CULTURES	Haricots secs - <i>Phaseolus</i> spp., y compris le haricot de grande culture, le haricot rognon, le petit haricot blanc, le haricot de Lima (sec), le haricot pinto et le haricot tépary; <i>Vigna</i> spp., y compris l'adzuki, le dolique asperge, le dolique à œil noir, le dolique mongette, le haricot papillon, le haricot mungo, le haricot mungo noir et le pois zombi; le guar (<i>Cyamopsis tetragonoloba</i>); le dolique d'Égypte (<i>Lablab purpureus</i>)
----------	--

MALADIES SUPPRIMÉES	Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Brûlure des semis causée par <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences Anthracnose causée par <i>Colletotrichum</i> spp. transmis par les semences.
DOSE	325 mL/100 kg de semences

12.2 Graines sèches de légumineuses (pois)

CULTURES	Pois écosés récoltés secs (<i>Pisum</i> spp et <i>Cajanus cajan</i>)
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochytose transmise par les semences et piétin causé par <i>Ascochyta pinodes</i> Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences
DOSE	325 mL/100 kg de semences

12.3 Pois chiches

CULTURE	Pois chiches
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochytose causée par <i>Ascochyta rabiei</i> transmis par les semences Pourriture des semences/fonte des semis en prélevée, fonte des semis en postlevée et brûlure des semis causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Pourriture des semences et brûlure des semis causés par <i>Botrytis</i> spp. transmis par les semences <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences
DOSE	325 mL/100 kg de semences

12.4

12.5 Lentilles

CULTURE	Lentilles
MALADIES SUPPRIMÉES	Ascochytose causée par <i>Ascochyta lentis</i> transmis par les semences Pourriture des semences et fonte des semis (pré- et post-levée) causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp. Pourriture des racines des semis causée par <i>Fusarium</i> spp. <i>Sclerotinia sclerotiorum</i> transmis par les semences Pourriture des semences et brûlure des semis causées par <i>Botrytis</i> spp. transmis par les semences
DOSE	325 mL/100 kg de semences

12.6 Lupins et féverole

CULTURES	Lupins et féverole
MALADIES SUPPRIMÉES	Suppression de la pourriture des semences et de la fonte des semis en pré- et en post-levée causées par <i>Fusarium</i> spp., <i>Pythium</i> spp. et <i>Rhizoctonia</i> spp.
DOSE	325 mL/100 kg de semences

12.7 Mélanges en cuve

Pour obtenir une protection contre divers insectes nuisibles, VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES peut être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER® 5FS. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et les limites les plus restrictives.

13.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES contient des fongicides appartenant aux groupes 1, 4, 7 et 12. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES et à d'autres fongicides des groupes 1, 4, 7 et 12. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition dans les mêmes champs ou les mêmes serres. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES ou les autres fongicides des groupes 1, 4, 7 et 12 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et d'assolement, tenant compte de la résistance des végétaux hôtes, de l'impact des conditions environnementales sur le développement des maladies, des seuils économiques de traitement et faisant place à des pratiques de lutte culturale, biologique ou d'autres formes de lutte chimique.

Surveiller les populations fongiques traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Aviser Syngenta en cas de doute sur la sensibilité de l'agent pathogène au fongicide VIBRANCE MAXX RTA LÉGUMINEUSES.

Lorsque l'infestation continue de progresser après un traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose utilisée. Cesser d'employer ce produit et passer à un fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur la gestion de la résistance aux pesticides et la lutte intégrée dans une culture donnée ou pour des agents pathogènes particuliers.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse www.syngenta.ca.

CRUISER MAXX® et VIBRANCE® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.